



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
06/02/2025		
Date d'affichage		
06/02/2025		

Séance du 13 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à BOUCLEY Evelyne, PETITJEAN Jérôme et CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, DUSSES Jacques, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

N°2025-02-13-05/07 Création d'un budget annexe de lotissement Dominette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe de lotissement afin d'individualiser les dépenses afférentes aux opérations de lotir, permettant de ne pas bouleverser l'économie générale du budget principal,

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle constructible AL294 rue du Marais au lieu-dit Dominette pour y réaliser 4 à 5 lots accessibles aux primo-accédants, à prix maîtrisés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} Janvier 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement dénommé « lotissement Dominette ».
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre,
- PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe,
- ADOPTE le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks,
- PRECISE que les prix de cession seront définis ultérieurement par délibération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID : 040-214001331-20250213-DELIB05_07_25-DE



A Labenne, le 14 Février 2025

Le Secrétaire de séance

Bruno LE COADIC



La Maire

Stéphanie HESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 17/02/2025
Et publication et/ou notification le 17/02/2025